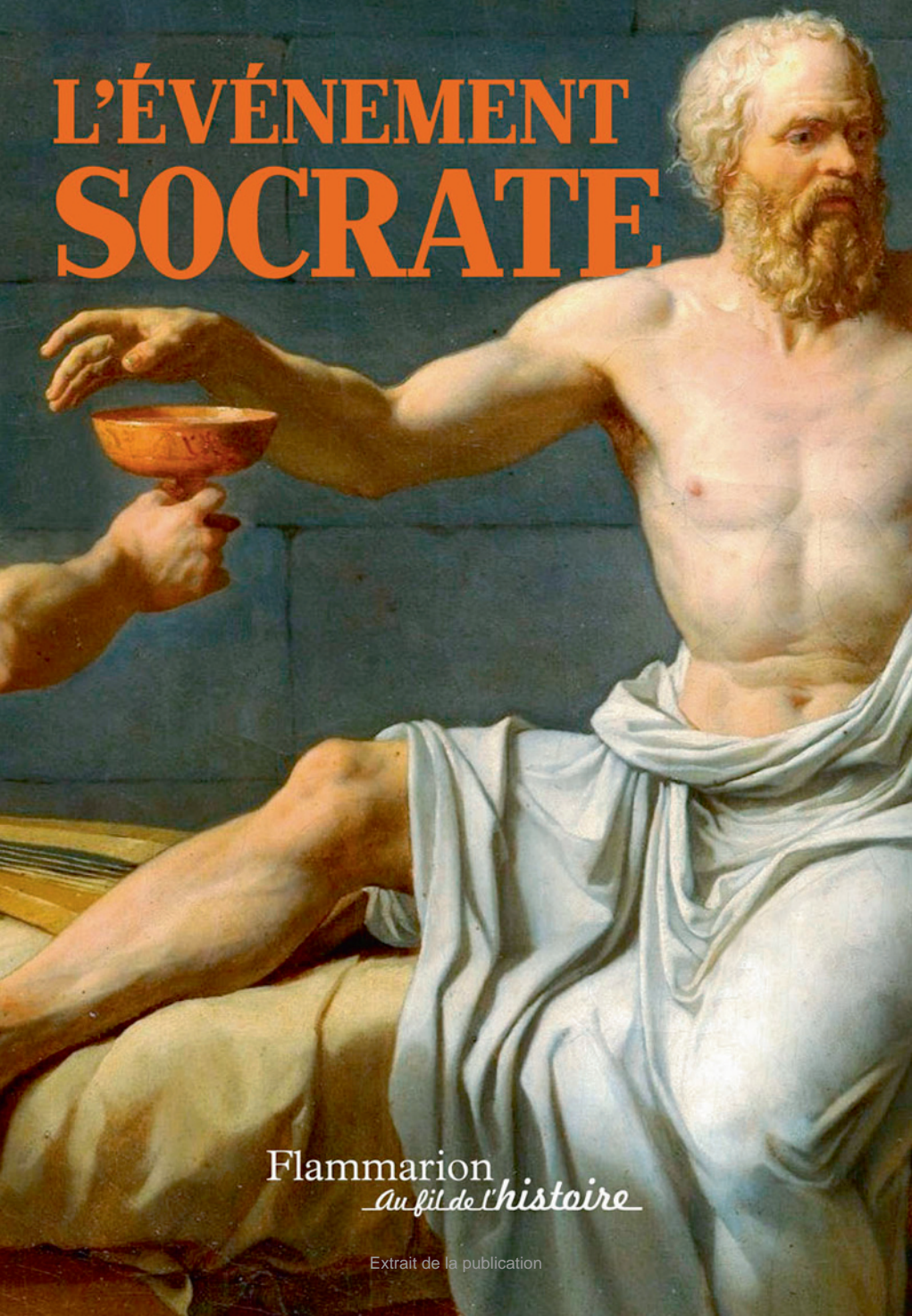


PAULIN ISMARD

# L'ÉVÉNEMENT SOCRATE



Flammarion  
*Au fil de l'histoire*

Extrait de la publication

# L'ÉVÈNEMENT SOCRATE

Le procès de Socrate est une des images les plus célèbres de l'histoire de l'Athènes classique. Les guerres médiques ou les marbres du Parthénon en offrent le versant lumineux, la condamnation du maître de Platon, elle, en incarne la légende noire. Le plus souvent, l'événement est présenté comme la faute impardonnable de la démocratie athénienne, la preuve d'une cité intolérante, persécutant ses élites intellectuelles. À l'opposé, les défenseurs de la démocratie athénienne s'évertuent à en relativiser la portée, en le réduisant à un incident, voire en justifiant la condamnation du philosophe. C'est ainsi qu'au fil des âges, le procès de Socrate s'est transformé en procès de la démocratie athénienne – et par extension, de la démocratie elle-même.

Ce livre entreprend d'écrire une histoire de cette démocratie à la lumière du procès de 399, mais il va plus loin en étudiant les différentes facettes de la subversion socratique, qui tiennent non seulement à la philosophie politique de Socrate, mais à ses mœurs et à l'originalité de sa pédagogie.

Enfin, le procès est inséparable des multiples relectures qui l'accompagnent depuis les premiers temps de l'ère chrétienne. Des Pères de l'Église qui faisaient du philosophe un précurseur du christianisme au « Socrate sans-culotte » de la Révolution française, en passant par le « Saint-Socrate » d'Érasme ou le « patron des philosophes » construit par la pensée des Lumières, c'est l'histoire de notre propre rapport à la démocratie athénienne qui s'écrit.

*Né en 1978, Paulin Isnard est maître de conférences en histoire grecque à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Après avoir publié plusieurs ouvrages scientifiques, il offre ici une brillante histoire du procès le plus retentissant de notre Occident démocratique.*

Flammarion  
*Au fil de l'histoire*

# L'Événement Socrate

DU MÊME AUTEUR

*La Cité des réseaux. Athènes et ses associations, VI<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles avant J.-C.*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

*Chronologie de la Grèce ancienne*, Paris, Seuil, 2010.

Avec V. AZOULAY éd., *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

Avec D. CORDIER, *De l'Histoire à l'histoire : aller-retour*, Paris, Gallimard, 2013.

Paulin Ismard

# L'Événement Socrate

Flammarion

Conseillers éditoriaux :  
Thomas Hirsch et Yann Potin

© Flammarion, 2013.  
ISBN : 978-2-0813-1506-8

À la mémoire de mon père, Reynold Isnard  
(1947-2012)

*Sokrat té ka pwonmlé pwonmlé a-y  
Asi laplas Lagora, on laplas adan vil Atèn  
Ola onlo filozof té enmé ay dégoudi janm a-yo.\**

---

\* Voir la traduction page 302.





## INTRODUCTION

Les avions n'accèdent à l'existence que lorsqu'ils sont détournés.

G. Perec

« C'est un jeune homme qui fait le bel esprit et se fait trophée d'impiété, très dangereux ; parlant des saints Mystères avec mépris<sup>1</sup> » : le 24 juillet 1749, Denis Diderot était enfermé à la prison de Vincennes à cause de la publication de ses *Lettres sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*. Selon une tradition forgée dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, durant les 103 jours que durèrent sa détention, Diderot aurait consacré l'essentiel de son temps à la traduction d'un texte, l'*Apologie de Socrate* de Platon. À en croire le philosophe, le hasard aurait voulu qu'il soit entré à Vincennes avec « un petit Platon dans la poche<sup>2</sup> ». Tout laisse pourtant penser que le choix du texte n'avait rien d'anodin. Diderot plaçait son incarcération sous le soleil de celle

---

1. Fiche rédigée par les gardiens de la prison de Vincennes à propos de Diderot.

2. Lettre du 23 septembre 1762 à Sophie Volland.

du philosophe athénien, condamné lui aussi pour impiété. L'assimilation ne semblait pas incongrue : Voltaire lui-même ne réclamait-il pas, dès le 30 juillet 1749, qu'on adoucisse le régime carcéral de « Socrate Diderot » ?

Deux siècles plus tard, en 1948, Charles Maurras, incarcéré à perpétuité à la maison centrale de Clairvaux pour « intelligence avec l'ennemi », faisait paraître sous le pseudonyme de Xénophon III une *Apologie de Socrate*. Maurras s'y présentait comme une victime de la démocratie, « régime des médiocres », et assimilait à son tour son sort à celui du philosophe athénien<sup>1</sup>. L'image sera reprise par son pâle successeur à l'Académie française, Lévis-Mirepoix, évoquant avec emphase les dernières années du fondateur de l'Action française lors de son discours d'entrée : « Il connut sans fléchir les pires vicissitudes et la plus cruelle de toutes. Un nom vient naturellement à mes lèvres. Il eut à subir, comme Socrate, la colère de la cité. »

Ainsi, alors que rien ne semble rapprocher le penseur des Lumières, théoricien de l'athéisme et du cosmopolitisme, et celui du nationalisme monarchiste, chantre de la contre-révolution, un personnage, Socrate, et une

---

1. La référence socratique est en réalité très ancienne chez Maurras : celui-ci affirmait que l'affaire Dreyfus avait été pour lui ce que fut la condamnation de Socrate pour Platon (J. Madiran, *Maurras*, Paris, 1992, p. 55) ; de même, la relation de Boutang avec Maurras était pensée par le maître comme par le disciple sur le modèle de celle de Platon avec Socrate (voir S. Giocanti, *Charles Maurras. Le chaos et l'ordre*, Paris, 2006, p. 470). L'assimilation fut d'ailleurs reprise par les adversaires de Maurras. Julien Benda en 1945 pouvait écrire à son sujet : « Si l'État le juge dangereux, qu'il lui fasse boire la ciguë » – cité par P. Assouline, *L'Épuration des intellectuels (1944-1945)*, Bruxelles, 1985, p. 88.

situation, la prison, les réunissent à deux siècles de distance. Ces deux anecdotes suffisent à rappeler le poids de l'événement que représente le procès de Socrate dans la mémoire occidentale.

On peut affirmer sans crainte qu'aux côtés de la bataille de Marathon et des grands monuments de l'Acropole, le procès de Socrate est une des images d'Épinal les plus populaires de l'Athènes classique. Alors que les guerres médiques ou les marbres du Parthénon en sont le versant lumineux, la condamnation du maître de Platon en incarne la légende noire. L'événement est en effet souvent présenté comme la faute impardonnable de la démocratie athénienne par ses détracteurs, qui y voient la preuve d'une cité intolérante persécutant ses propres élites intellectuelles pour des raisons religieuses ; à l'opposé, les défenseurs de la démocratie athénienne se sont évertués à relativiser la portée de l'événement en le réduisant à un simple accident, quitte, parfois, à justifier la condamnation du philosophe. En somme, bien au-delà des cercles restreints de la littérature savante, le procès de Socrate s'est souvent transformé en procès de la démocratie athénienne – et par extension de la démocratie elle-même, comme si nous respirions encore sous le ciel d'Athènes, et que Périclès et Démosthène étaient nos concitoyens. Récemment encore, l'économiste Friedrich Hayek a invoqué l'événement pour prétendre que les régimes autoritaires étaient bien souvent davantage garants des libertés individuelles que les régimes démocratiques. Dans le contexte des années 1970, marquées par la guerre froide et la politique américaine de *containment* en Amérique du Sud, sous la plume du grand idéologue du néo-libéralisme, le

procès de Socrate en venait ainsi à justifier le Chili de Pinochet<sup>1</sup>.

Cette tache noire sur la mémoire de la démocratie athénienne, tentons brièvement d'en écrire le synopsis. La scène se déroule en 399, cinq ans après la fin de la guerre du Péloponnèse qui a vu la cité d'Athènes, défaite militairement par les Spartiates au terme d'un combat de plus de trente années, sombrer dans une guerre civile opposant les partisans d'un régime oligarchique aux défenseurs de la démocratie. Si le régime démocratique, progressivement élaboré dans la première moitié du V<sup>e</sup> siècle, a été restauré, les dégâts physiques et moraux engendrés par les dernières années de la guerre sont considérables. Un citoyen du nom de Méléto se rend à la *Stoa Basileios*, le portique royal où siège le magistrat qu'on nomme l'archonte-roi, pour intenter une action judiciaire contre une figure connue des Athéniens, le philosophe Socrate. Ce dernier est accusé de ne pas reconnaître les dieux traditionnels de la cité, d'avoir introduit de nouvelles divinités et de corrompre la jeunesse. L'archonte-roi décide de donner suite à l'accusation de Méléto en autorisant l'organisation d'un procès à l'Héliée, le grand tribunal civique. Quelques semaines plus tard, sans doute au centre de l'agora d'Athènes et sous les yeux d'un public nombreux, débutait le procès de Socrate. Selon les règles traditionnelles de la procédure athénienne, Méléto puis Socrate y défendirent chacun leur position. Les juges, au nombre de 500 ou 501 citoyens athéniens, se prononcèrent dans un premier temps, par une trentaine de voix d'écart, en faveur de la culpabilité de

---

1. F. von Hayek, « Freedom of Choice », Letters to the Editors of *The Time of London*, 3 août 1978, p. 15.

Socrate. La procédure choisie par Mélétos et l'archonte-roi ne fixant pas *a priori* de peine, un deuxième vote des juges devait, sur proposition des deux parties, déterminer la peine infligée à Socrate. Alors que Mélétos proposait la peine de mort, Socrate, en prétendant ironiquement être un bienfaiteur de la cité, suggéra, à en croire le récit proposé par Platon, d'être nourri au Prytanée – le foyer de la cité, dans lequel étaient accueillis les hôtes de marque –, avant de se rétracter et consentir au versement d'une amende de 30 mines. Lors de ce second vote, les juges tranchèrent très majoritairement en faveur de la condamnation à mort : 80 juges qui s'étaient prononcés en faveur de l'acquittement du philosophe, changèrent de position et se rallièrent à la proposition de Mélétos. Socrate but la ciguë quelques semaines plus tard dans la prison d'Athènes.

Cette simple trame événementielle n'a pas manqué d'agiter la littérature savante depuis plus d'un siècle : Quel est le poids de la provocation socratique dans la décision finale des juges ? Pourquoi Socrate n'a-t-il pas décidé de s'enfuir comme certains de ses amis le lui ont conseillé après le jugement ? Quel rôle a joué la mémoire des événements de la fin de la guerre du Péloponnèse dans la condamnation du philosophe ? Toutes ces questions ont bien sûr leur légitimité, et l'analyse rigoureuse des sources à la disposition de l'historien permet souvent d'y répondre. Le présent ouvrage souhaite néanmoins éclairer le procès d'une autre lumière en prenant au sérieux la nature du débat engagé sur les fondements de la démocratie athénienne, dont les interpellations polémiques d'un Hayek, d'un Diderot ou d'un Maurras, aussi absurdes puissent-elles parfois paraître, ne sont que de brefs échantillons. Si le procès de Socrate a bien été à l'origine d'un vaste débat sur

la nature de la démocratie athénienne, nous souhaitons inscrire nos pas dans le pli de ce partage polémique, et faire de l'événement un poste d'observation sur le fonctionnement de la démocratie athénienne de l'âge classique. Il ne s'agira ni de justifier ni de dénoncer, après beaucoup d'autres, la décision athénienne, mais d'analyser à la lumière d'un événement exceptionnel les structures profondes de la démocratie athénienne ou plus exactement ce que l'on peut appeler *le* politique athénien. En ce qu'il ouvre une controverse sur la portée même de la démocratie athénienne, l'étude du procès est toutefois indissociable de celle des significations mouvantes qui n'ont cessé de lui être attachées. Car si l'on admet, à la suite de Michel de Certeau, qu'« un événement n'est pas ce qu'on peut voir ou savoir de lui, mais ce qu'il devient (et d'abord pour nous)<sup>1</sup> », ce procès est sans aucun doute le plus grand événement de la Grèce classique.

La démarche mérite d'emblée quelques éclaircissements : en quoi cet événement singulier s'avère-t-il fécond pour étudier de manière générale la démocratie athénienne de l'époque classique ?

## Le retour de l'événement

L'événement, l'histoire : longtemps, les deux termes ont paru indissociables. « Toute histoire est l'exposition d'une suite d'événements », écrivait au début du XX<sup>e</sup> siècle le grand historien allemand Edouard Meyer. Raconter les choses « telles qu'elles furent », c'était

---

1. M. de Certeau, *La Prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, 1994, p. 51 [1968].

avant tout réinscrire une suite d'événements dans l'ordre du temps et bâtir une chronologie. C'est contre cette conception traditionnelle telle que pouvait la défendre en France l'histoire méthodique, que l'école des Annales a porté ses coups les plus tranchants. L'événement devint alors une « fumée abusive », « la surface éphémère du cours profond des choses »<sup>1</sup>, relevant du registre des structures et s'inscrivant dans la longue durée. Fernand Braudel allait même jusqu'à affirmer que « l'événement est l'ennemi des sciences sociales ».

L'historiographie française est aujourd'hui en grande partie sortie du paradigme annaliste, et la notion d'événement, comme celle de sujet ou d'acteurs, est revenue sur le devant de la scène. Derrière les proclamations de renouveau épistémologique, une partie de ce retour se présente souvent comme la simple perpétuation de pratiques disciplinaires demeurées rétives, ou, pire encore, sourdes au renouvellement annaliste. L'événement dont le retour est proclamé dans une série d'études n'est toutefois pas celui de l'école méthodique du XIX<sup>e</sup> siècle. Car son étude ne vise plus à restituer le fil chronologique des choses « telles qu'elles furent », mais à donner accès à la structure même des sociétés – ce que Paul Ricœur a thématiqué sous le terme de « dialectique systémo-événementielle »<sup>2</sup>. Si tout événement se présente comme une rupture dans l'ordre du temps, son étude permettrait d'appréhender comme au ralenti,

---

1. F. Braudel, *Écrits sur l'histoire*, Paris, 1969, p. 45-46.

2. Voir en particulier, au sein d'une bibliographie considérable, P. Ricœur, « Le retour de l'événement », *MEFRM* t. 104. 1, 1992, p. 29-35 (ici p. 32), A. Bensa et É. Fassin, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain* 38, 2002, et F. Dosse, *Renaissance de l'événement*, Paris, 2010.

sur un laps de temps court, l'ensemble des mutations profondes d'une société en un de ses moments clés. Il s'agirait ainsi de produire, comme en « scellant provisoirement le temps<sup>1</sup> », une coupe géologique permettant d'apercevoir les différentes articulations d'une société en un moment crucial<sup>2</sup>.

Davantage encore que toute autre discipline historique, l'étude de l'Antiquité se prête à une telle démarche en raison de ses spécificités documentaires. On ne s'étonnera pas, à cet égard, de constater les faibles échos rencontrés par la démarche des Annales dans le domaine de l'histoire ancienne. Le conservatisme épistémologique qui tient parfois lieu de programme à la discipline n'explique pas tout, loin s'en faut. Il est banal d'observer que l'essentiel du programme annaliste a rapidement semblé irréalisable en raison de la rareté documentaire qui est la condition même du travail de l'historien de l'Antiquité. À l'histoire sérielle d'un Labrousse, l'histoire ancienne n'a jamais pu opposer, dans le meilleur des cas, que des agglomérats discontinus de singularités dont la représentativité ne pouvait être qu'aléatoire. Mais si l'histoire ancienne est fondamentalement une science de la singularité, alors l'étude d'un événement exceptionnel, lorsque celui-ci est bien documenté, loin d'être un pis-aller, constitue une

---

1. Voir sur ce point les remarques de F. Rousseau, « Fragments pour une ingénierie de l'événement », dans F. Rousseau et J.-F. Thomas éd., *La Fabrique de l'événement*, Paris, 2009, p. 7-14, qui emprunte l'expression à A. Tarkovski, *Le Temps scellé*, Paris, 1990.

2. Programme paradoxalement déjà réalisé par l'école des Annales elle-même, pour qui songe au *Dimanche de Bouvines* de Georges Duby, qui analysait l'ensemble du système féodal sous le prisme singulier de la bataille de 1214.



aubaine inespérée pour appréhender la structure même des sociétés antiques.

## L'exception et la règle

Un tel projet se heurte néanmoins à une double objection. On pourrait tout d'abord lui opposer que si tout événement authentique bouleverse le cours ordinaire des choses, il se présente aussi sous la forme d'une exception en ce qu'il correspond à un moment de tension ou de crise dans une société. Quelle est dans ce cas la valeur heuristique d'une configuration exceptionnelle pour comprendre le fonctionnement courant d'une société ? Les réflexions conduites par la micro-histoire depuis le début des années 1980 sont sur ce point éclairantes. La micro-histoire a bien montré le profit que l'historien avait à gagner à l'étude de configurations singulières, qu'il s'agisse d'une société villageoise ou d'une génération familiale, en refusant d'y voir *a priori* de simples échantillons d'un idéal-type qui constituerait l'horizon naturel de l'historien. Eduardo Grendi a même formulé en un célèbre oxymore la configuration idéale pour le micro-historien, celle de l'« exceptionnel normal ». Un cas exceptionnel serait paradoxalement plus riche d'éléments de généralité que des cas « représentatifs » abordés sous l'angle de la mise en série. « L'exception est plus riche que la norme parce que la norme y est systématiquement impliquée » a pu écrire Carlo Ginzburg<sup>1</sup>, suggérant qu'une configuration exceptionnelle offrait l'occasion d'observer la norme dans un moment de flottement

---

1. C. Ginzburg, « L'historien et l'avocat du diable » (entretien paru dans *Genèses* 53, 4/2003, p. 113-138).

ou d'incertitude particulièrement riche de significations.

À maints égards, le procès de Socrate relève du cas « exceptionnel normal » vanté par Eduardo Grendi. Aussi bien par le motif de son accusation que par son dénouement, il ne rencontre aucun équivalent dans l'histoire de l'Athènes classique. Plus encore, il peut être appréhendé comme une mise à l'épreuve des fondements normatifs de la cité classique. Au-delà de la diversité des motifs qui expliquent la condamnation du philosophe, c'est parce qu'il menaçait les fondements du consensus démocratique athénien que Socrate fut condamné.

### **Anecdote ou événement ?**

La seconde objection porte sur la nature même de ce que nous nommons événement. Le procès de Socrate pourrait n'être qu'une anecdote ou un fait divers que ses disciples, Platon et Xénophon en tête, auraient abusivement érigé en mythe fondateur de la philosophie. La question est loin d'être négligeable : un événement suppose la reconnaissance de son importance et l'élaboration immédiate de ses significations par ses contemporains. « Son arrivée dans le temps (c'est en ce sens qu'il est le point focal autour duquel se déterminent un avant et un après) est immédiatement mise en partage par ceux qui le reçoivent, le voient, en entendent parler, l'annoncent puis le gardent en mémoire », comme l'a écrit Arlette Farge<sup>1</sup>. Or,

---

1. A. Farge, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain* 38, 2002, p. 69-78.

dans les *Helléniques* de Xénophon, le récit historique le plus complet dont nous disposons au sujet de l'histoire du monde grec dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle, le procès n'est pas mentionné à l'année 399. Se serait-il déroulé sans que grand monde à Athènes ou ailleurs y prête attention ?

L'argument ne suffit pas à dénier au procès le titre d'événement. Car celui-ci est devenu quelques années après son dénouement l'objet d'un intense débat au sein de l'élite intellectuelle athénienne, donnant lieu à une production littéraire d'une ampleur sans précédent de la part des disciples de Socrate, tels Platon ou Xénophon, comme de leurs adversaires. Il constitue ainsi une étape cruciale dans ce que certains historiens ont interprété comme l'émergence d'un « champ intellectuel athénien » dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Davantage qu'une connaissance approfondie de l'Athènes classique, c'est d'ailleurs l'intimité avec cette tradition littéraire forgée par les disciples de Socrate dès les lendemains de l'événement qui réunit à deux siècles de distance Diderot et Maurras.

Plus encore, les ondes de l'événement ont traversé tout le IV<sup>e</sup> siècle athénien, et sa mémoire était suffisamment vive cinquante ans après la mort du philosophe pour que deux orateurs tels qu'Eschine ou Hypéride – fait quasi unique dans l'histoire des plaidoiries athéniennes – l'évoquent brièvement au détour d'une plaidoirie devant les juges, ou pour qu'un intellectuel comme Isocrate tente d'inscrire ses pas dans ceux de Socrate en se drapant dans les habits du philosophe

---

1. Voir notamment V. Azoulay, « Champ intellectuel athénien et stratégies de distinction dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle : de Socrate à Isocrate », dans J.-C. Couvenhes et S. Milanezi éd., *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate*, Tours, 2007, p. 171-199.

persécuté par une cité ingrate<sup>1</sup>. En ce sens, au même titre que le procès pour espionnage du capitaine Dreyfus fut à l'origine d'une « affaire », le procès du philosophe déclencha une « affaire Socrate »<sup>2</sup>. Après son dénouement, une partie des intellectuels athéniens tenta en effet de prendre à témoin la communauté civique de l'injustice commise en son nom ; surtout, autour du procès et de l'affrontement entre disciples de Socrate et défenseurs de la décision des tribunaux civiques, se condensa l'affrontement de conceptions divergentes quant à la nature de la cité. Si, comme l'a écrit Michel de Certeau, « un événement n'est pas ce qu'on peut voir ou savoir de lui, mais ce qu'il devient<sup>3</sup> », le procès de Socrate est assurément un événement.

## Le politique athénien : une brève définition

C'est précisément parce qu'il est la scène d'un *dis-sensus* au sujet de l'ensemble des aspects de la vie en cité que le procès de Socrate donne à voir *le* politique athénien dans ses différentes dimensions. *Le* politique, et non *la* politique : la distinction mérite une explication. Pour les Grecs, le politique (*hê politikê*) était loin de se réduire aux seuls mécanismes de prise de décision au sein

---

1. Eschine, 1 (*Contre Timarque*), 173 ; Hypéride, frag. 55. 1 ; Isocrate, 15 (*Sur l'échange*). Voir les remarques de C. Mossé, *Le Procès de Socrate*, Paris, 1987, p. 130-132.

2. P. Payen, « D'Éphialte à Socrate. Construction et déni d'une « cause » démocratique à Athènes », dans L. Boltanski, É. Claverie, N. Offenstadt et S. Van Damme éd., *Les Grandes Causes. Vers une histoire de la forme « affaire »*, Paris, 2007, p. 21-40.

3. M. de Certeau, *La Prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, 1994 [1968], p. 51.

des institutions civiques. Ainsi chez Aristote, *ta politica* – les choses politiques – désigne tout ce qui concerne la *polis*, faite d'activités fort diverses qui ne se limitent nullement à l'exercice du pouvoir. Lorsqu'un auteur ancien décrivait la *politeia* d'une cité, ce qu'improprement nous traduisons par constitution, il décrivait non seulement la forme prise par le régime politique (aristocratique, monarchique ou démocratique), mais l'ensemble des manières de vivre propres aux citoyens<sup>1</sup>. Les différentes pratiques sociales et culturelles, qu'il s'agisse des pratiques de commensalité, du théâtre ou des activités rituelles, caractérisaient la *politeia* d'une cité au même titre que les institutions civiques. En d'autres termes, l'espace proprement institutionnel n'était qu'une des sphères d'activités relevant de ce qu'on peut appeler au sens large le politique à Athènes.

Or, si le procès de Socrate constitue un point d'observation idéal sur le politique athénien, c'est qu'il en convoque les dimensions les plus variées. La condamnation du philosophe est en effet incompréhensible hors du contexte étroit de la vie politique athénienne de la fin du IV<sup>e</sup> siècle, qui voit les démocrates reprendre le contrôle de la cité. L'accusation de Mélétois a un motif religieux, puisque le philosophe est accusé de ne pas reconnaître les dieux de la cité et d'avoir introduit de nouvelles divinités. Mais elle vise en même temps la spécificité de la pratique pédagogique socratique, accusée de corrompre la jeunesse athénienne. La condamnation de Socrate ne peut enfin s'expliquer sans un examen précis des particularités de la procédure juridique athénienne. Le registre des mœurs, la pratique

---

1. Voir J. Bordes, « *Politeia* » dans *la pensée grecque jusqu'à Aristote*, Paris, 1982.

religieuse et la vie politique athénienne dans sa dimension idéologique et institutionnelle s'offrent ainsi à l'observation lors de l'« affaire Socrate ».

## **Athènes à la croisée des chemins**

Situé à la charnière des V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, le procès donne accès au politique athénien en un moment particulièrement riche de son histoire, qui voit la démocratie se reconstruire sur des bases assez différentes de celles du V<sup>e</sup> siècle. Il est banal d'observer que le siècle de Périclès a longtemps éclipsé celui de Platon. Alors que le V<sup>e</sup> siècle vit l'épanouissement des formes les plus prestigieuses de la culture grecque (théâtre, architecture), associées à l'avènement d'une forme politique radicalement nouvelle, la démocratie, le IV<sup>e</sup> siècle a longtemps été appréhendé comme un siècle de crise, que la défaite athénienne face aux troupes de Philippe II dans la plaine de Chéronée en 338 devait inévitablement sanctionner. En ce sens, la condamnation du philosophe paraissait annoncer le déclin d'une cité corrompue, prête à condamner pour de basses raisons politiciennes le plus vertueux de ses citoyens.

Centrée sur les principaux épisodes militaires qui marquent la période classique, une telle perspective ne rend pas compte de l'histoire de la démocratie athénienne, et les spécialistes s'accordent aujourd'hui à penser le passage du V<sup>e</sup> au IV<sup>e</sup> siècle comme une progressive mutation plutôt qu'en termes d'apogée et de déclin. La démocratie du IV<sup>e</sup> siècle se distingue sans doute de celle du V<sup>e</sup> siècle par plusieurs aspects : sous le mot d'ordre du « règne des lois », son fonctionnement institutionnel paraît davantage formalisé et le contrôle du

peuple sur les élites y est peut-être moins contraignant ; intégrés au jeu démocratique au V<sup>e</sup> siècle, les « intellectuels » athéniens prennent progressivement leur distance à l'égard du champ politique. En aucun cas pourtant cette évolution ne peut être interprétée sous l'angle du déclin, et la cité restera bien vivante longtemps après la défaite contre les Macédoniens.

Le procès de Socrate, en raison même de la littérature qu'il a suscitée, est un des lieux où s'accomplit et se réfléchit cette lente mutation du modèle démocratique athénien. Car la subversion socratique condamnée par les Athéniens en 399 anticipe plusieurs des innovations de la démocratie du IV<sup>e</sup> siècle. Il est révélateur à cet égard que les Athéniens du troisième quart du IV<sup>e</sup> siècle aient demandé au grand sculpteur Lysippe de réaliser une statue de bronze du philosophe<sup>1</sup>. La statue devait même être placée dans le Pompeion, vaste bâtiment placé à l'entrée de l'Agora, qui était un des lieux de rassemblement privilégiés des éphèbes athéniens. Soixante-dix ans après avoir été accusé de corrompre la jeunesse, Socrate était devenu un citoyen exemplaire, érigé au rang de modèle pour l'éducation des futurs citoyens athéniens. Dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle, Socrate l'avait emporté contre ses accusateurs.

\*  
\* \*

Puisque le procès fut le lieu d'une controverse portant sur la nature même du consensus social et politique athénien, les différentes facettes de la réalité démocratique de la cité classique seront successivement

---

1. Diogène Laërce, *Vies et doctrines des philosophes illustres*, 2, 45. Sur l'érection de la statue, voir *infra*, chapitre 7.

convoquées au cours de notre enquête. Nous commencerons par mesurer ce que la condamnation doit aux spécificités du fonctionnement du droit athénien et au comportement adopté par Socrate lors du procès. La dimension spécifiquement politique de l'événement est bien entendu incontestable, au point que la majorité des historiens considèrent que le procès fut pour l'essentiel un règlement de comptes d'origine politique, voire politicienne. Les Athéniens condamnèrent-ils en 399 un théoricien politique qu'ils savaient hostile au régime démocratique ? Lui reprochèrent-ils son compagnonnage avec plusieurs grandes figures du camp oligarchique ? L'acte d'accusation déposé par Méléto ne mentionne aucun de ces deux aspects, se bornant à reprocher à Socrate d'avoir introduit dans la cité de nouvelles divinités, de ne pas reconnaître les dieux de la cité et de corrompre la jeunesse. Les Athéniens sanctionnèrent-ils une théologie socratique singulière qui paraissait contraire aux principes du polythéisme civique ? C'est en définitive la question de la liberté accordée à l'expression de paroles dissidentes dans la cité classique qui est posée. Mais le discours socratique ne paraissait séditieux que dans la mesure où il faisait l'objet d'un enseignement auprès de la jeunesse athénienne et qu'il paraissait bouleverser l'ordre des familles. Pour quelles raisons la pratique pédagogique socratique parut-elle menacer l'ordre civique ? Une fois rassemblées les différentes pièces du puzzle socratique, nous pourrions éclaircir, à défaut de la lever définitivement, l'énigme que constitue la condamnation à mort du philosophe.

On ne saurait pourtant interroger l'événement sans étudier l'immense littérature à laquelle il a donné lieu en Occident, construisant une légende socratique qui



structure aujourd'hui encore les représentations les plus communément partagées au sujet du procès. Épousant comme dans le *Banquet* de Platon le désir de celui qui se place à son écoute, Socrate a embrassé le désir de chaque époque qui en a fait l'étendard de ses propres combats. Bien après sa mort, Socrate demeura ce questionneur insaisissable retournant à son interlocuteur ses propres questions dans un jeu de miroir sans fin. Trois moments en particulier furent propices à une réécriture de l'événement dont les échos peuvent encore pleinement s'apprécier dans notre modernité.

La littérature chrétienne des premiers siècles de notre ère s'empara du procès pour en faire le lieu d'un affrontement entre paganisme et monothéisme. Le comportement de Socrate lors de son procès aurait préfiguré le destin des martyrs de la foi nouvelle. Sous l'égide d'un Érasme ou d'un Montaigne et à la faveur de la redécouverte de la littérature antique, cette grille confessionnelle fut largement remise en cause durant la Renaissance, la célébration de la « simplicité naturelle » du philosophe présageant même une représentation de Socrate en aimable démocrate. Enfin, le XVIII<sup>e</sup> siècle fut le temps d'un investissement imaginaire sans précédent autour de la question socratique. Le procès devint l'objet d'une interrogation inédite sur la liberté d'expression, la condition de Socrate à Athènes servant de modèle pour penser la position de l'homme de lettres dans l'espace social. Sous la plume d'un Voltaire, d'un Toland, d'un Cooper, d'un Nicolas Fréret ou d'un Holbach – qui défendirent chacun des positions différentes au sujet du procès – émergea progressivement la représentation moderne de l'événement, qui, tout en célébrant la figure socratique, disculpe le régime démocratique de sa condamnation.

## L'ÉVÈNEMENT SOCRATE

Ces réécritures de l'événement, parfois extraordinairement polémiques, ne sont que les lointains échos de la controverse première dont le procès fut l'objet dès les premières décennies du IV<sup>e</sup> siècle. La restituer dans toute son ampleur suppose de s'affranchir du monopole dont jouit la littérature platonicienne quant à la représentation de l'événement – ou du moins de l'inscrire dans un champ de force polémique, celui du champ intellectuel athénien du IV<sup>e</sup> siècle. Sous quelle forme le procès de 399 donna-t-il lieu à une « affaire Socrate » ?

## CHAPITRE PREMIER

### « L'affaire Socrate »

Si Socrate était mort dans son lit, nous croirions aujourd'hui qu'il n'était rien de plus qu'un habile sophiste.

J.-J. Rousseau

Aimable dialecticien dissertant sur l'agora d'Athènes, maître charismatique amoureux de jeunes éphèbes et ignorant tout à l'exception de sa propre ignorance : il n'existe dans la culture contemporaine qu'un seul Socrate, celui construit par la littérature platonicienne et consacré dans le souvenir commun par l'enseignement de la philosophie. Le monopole platonicien sur la représentation de Socrate ne remonte pourtant guère au-delà de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et le Socrate familier à Érasme, Montaigne ou Voltaire était autant celui d'Aristophane ou Xénophon que celui de Platon. Car le primat théorique et académique du monument platonicien ne doit pas induire en erreur : peu de personnages ont fait l'objet de représentations aussi contradictoires dans les sources littéraires grecques que Socrate.

Une telle densité littéraire représente autant une aubaine qu'un embarras pour l'historien. Sans doute

fait-elle du procès un des événements judiciaires les mieux documentés de l'histoire athénienne, même si nous ne disposons que d'une infime partie de l'ensemble de la littérature produite à son sujet – la pointe immergée d'un iceberg dont la plus grande partie demeure à jamais engloutie. Mais aucun texte antique ne se présente comme les minutes du procès, et les lectures contradictoires de l'événement, qu'elles lui soient hostiles ou favorables, ont très tôt nimbé d'un halo de légende la figure de Socrate, ce qui rend bien difficile la reconstitution précise de l'événement.

Avant même de prétendre écrire l'histoire du procès de 399, l'historien doit ainsi se faire sismographe pour mesurer l'épaisseur polémique de la controverse dont Socrate fut l'objet, depuis la représentation des *Nuées* d'Aristophane en 423, jusqu'aux derniers *logoi sokraticoi* rédigés par les disciples du philosophe au milieu du IV<sup>e</sup> siècle. Le projet suppose d'emblée une double ambition différant sensiblement des usages universitaires courants qui président à l'étude des sources anciennes : penser l'univers de la production textuelle athénienne au prisme du concept de « champ intellectuel », d'une part ; tenir pour anachroniques, et donc inopportunes, les distinctions disciplinaires traditionnelles, d'autre part.

Vincent Azoulay a bien montré à quel point la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle athénien avait vu l'émergence progressive d'un espace intellectuel spécifique, répondant à ses propres règles du jeu. Pour désigner cette nouvelle configuration, l'historien a emprunté à l'œuvre de Pierre Bourdieu la notion de « champ intellectuel », en insistant sur le rôle déterminant joué par la condamnation de Socrate et les débats qui l'ont

entourée<sup>1</sup>. C'est dans le contexte de la polémique portant sur la condamnation du philosophe que ce qui n'était jusque-là qu'un ensemble de pratiques de savoir dispersées se serait cristallisé en un « champ intellectuel ». L'hypothèse, particulièrement convaincante, permet de rendre compte des logiques à l'œuvre dans le double dispositif polémique des sources au sujet du procès : d'une part, celui qui dresse les disciples de Socrate contre leurs adversaires, orateurs, poètes ou logographes, pour défendre la mémoire du maître ; d'autre part, celui qui les oppose entre eux, chacun se révélant prompt à récupérer à son profit l'héritage du maître et à disqualifier ses concurrents.

Au sein de ce champ intellectuel, les distinctions disciplinaires traditionnelles qui séparent l'histoire de la philosophie ou la comédie du genre oratoire ne sont guère opérantes. Au sujet de Socrate, l'œuvre platonicienne répond ainsi à celle des orateurs, et ce n'est que dans la seconde partie du IV<sup>e</sup> siècle que des traditions intellectuelles concurrentes se figeront en genres distincts. Pierre Vidal-Naquet a résumé d'une formule cinglante les rapports entre philosophes et historiens de l'Antiquité : « La pauvreté de ce qu'écrivent les historiens sur la philosophie n'a d'égale que l'insignifiance de ce qu'écrivent les philosophes sur le milieu historique qui est celui des œuvres qu'ils étudient<sup>2</sup>. » Le constat serait sans doute à nuancer aujourd'hui : nombre de philosophes se sont convertis à l'érudition et les historiens, quoique toujours un peu intimidés,

---

1. V. Azoulay, art. cité, 2007.

2. P. Vidal-Naquet, *La Démocratie grecque vue d'ailleurs*, Paris, 1990, p. 135.

sont moins ingénus lorsqu'il leur faut évoquer les œuvres d'Aristote ou de Platon. Mais la mise en garde provocatrice de Vidal-Naquet se révèle surtout sans objet pour rendre compte de l'espace intellectuel athénien de la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle. Écrire l'histoire du procès de Socrate à l'aide des sources à notre disposition implique en ce sens non seulement de les inscrire dans un espace d'interlocution polémique, mais aussi de se tenir sur le seuil qui précède la segmentation de l'espace intellectuel athénien en disciplines étanches.

### Socrate le sophiste : la dérision civique

C'est sur la scène du théâtre athénien que Socrate fait sa première apparition dans nos sources. Les *Nuées* d'Aristophane, jouée pour la première fois à Athènes en 423, mettent en scène les déboires d'un brave paysan athénien, Strepsiade, qui souhaite placer (pour son plus grand malheur) son fils Phidippidès dans l'école de Socrate, le Phrontisterion (le Pensoir). Cette pièce ne constitue qu'un maigre échantillon de l'ensemble d'un répertoire comique qui avait fait de Socrate, bien avant son procès, un héros récurrent<sup>1</sup>. L'année même de la représentation des *Nuées*, Socrate était le personnage principal du *Konnos* de l'auteur comique Ameipsias<sup>2</sup>, qui obtint à cette occasion le second prix

---

1. Voir en particulier Ameipsias, frag. 9 (tiré du *Konnos*) ; Telekleides, frag. 41 ; Kallias, frag. 15 ; Eupolis, frag. 385, 395. Des traditions anciennes citent également Eupolis comme ayant fréquemment moqué Socrate : voir en particulier Lucien, *Le Pêcheur*, 25.

2. Diogène Laërce, *Vies et doctrines des philosophes illustres*, 2, 28.

## TABLE

<i>Introduction</i> .....	9
Chapitre premier. « L'affaire Socrate » .....	27
Chapitre 2. La cité au procès .....	53
Chapitre 3. Socrate l'oligarque .....	83
Chapitre 4. L'impiété socratique .....	129
Chapitre 5. Socrate et la corruption de la jeunesse athénienne .....	163
Chapitre 6. Circonscrire l'énigme .....	199
Chapitre 7. Socrate <i>christianos</i> (I <sup>er</sup> -V <sup>e</sup> siècle) .....	211
Chapitre 8. Le gentilhomme démocrate .....	235
Chapitre 9. Socrate et le « parti de l'infâme » : la démocratie innocentée.....	247
<i>Épilogue</i> .....	279
<i>Bibliographie</i> .....	289
<i>Index</i> .....	293
<i>Remerciements</i> .....	301

Composition et mise en page



N°édition : L.01EHBN000561.N001  
Dépôt légal : août 2013